

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-24

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-11	Musée	Contrat d'accueil en résidence d'un artiste - auteur dans le cadre d'une résidence de création	Monsieur Adrian MENA PAREDES	4 700,00 €	17/02/2023 au 19/03/2023	17/02/23
2023-12	Foncier	Revalorisation redevance – Passage souterrain rue Biais	SAS LES MOUETTES	1 942,20 €/an	01/01/2023 au 31/12/2023	01/02/23
2023-13	Foncier	Revalorisation redevance – Antenne relais école René Coty	TOTEM France	7 969,48 €/an	05/02/2023 au 04/02/2024	23/12/22
2023-14	Foncier	Révision loyer - Centre de Consultation Madeleine Brès	SCM des Docteurs CREUZET, DURVILLE, GERMAIN-CORBIN et BARRE	2 205,91€/mois	01/02/2023 AU 31/01/2024	02/02/23
2023-15	Foncier	Révision loyer – Centre de Consultation Madeleine Brès	Madame Erna PONCET	551,48 €/mois	01/03/2023 au 29/02/2024	02/02/23
2023-16	Foncier	Révision loyer – Centre de Consultation Madeleine Brès	Madame Aurore LE GUENNEC	551,48 €/mois	01/03/2023 au 29/02/2024	02/02/23
2023-17	Foncier	Révision loyer – Centre de Consultation Madeleine Brès	Madame Marie-Catherine ADELINÉ	551,48 €/mois	01/06/2023 au 31/05/2024	02/02/23
2023-18	Espaces Verts	Convention de travaux (Entretien des voiries et des espaces verts) sur la Commune	ASTA 14130 SURVILLE	20 670,00 €	01/01/2023 au 31/12/2023	06/02/23
2023-19	Foncier	Convention d'occupation précaire - Ancienne épicerie chemin les Aubets	LA PASSERELLE RECUP'ART	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 980 €/mois)	08/02/2023 au 17/04/2023	08/02/23
2023-20	Foncier	Avenant n°1 fin de convention - locaux chemin du Marais Place Nette	PLACE NETTE	Sans objet	Fin le 31/03/2023	13/01/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-21	Foncier	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux – Extension au lot n°5 20 rue des Sœurs de l'Hôpital	SAS AMETHYSTE	160 €/mois : lot 3 165 €/mois : lot 4 65 €/mois : lot 5	Du 01/12/2022 au 30/11/2023 : lots 3 et 4 Du 16/01/2023 au 30/11/2023 : lot 5	18/01/23
2023-22	Foncier	Avenant n°2 Revalorisation redevance 2023 - lot n°3 Halle aux poissons "Côté Mer"	S.A.R.L. B.I.S.	762,82 €	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	09/02/23
2023-23	Foncier	Avenant n°3 Revalorisation redevance 2023 - lot n°8 Halle aux poissons "Les P'tits Mousses"	Société HOLDING CELADON	2 199,75 €	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	09/02/23
2023-24	Foncier	Avenant n°2 Revalorisation redevance 2023 - lot n°5 Halle aux poissons "Pillet-Saiter"	POISSONNERIE PILLET SAITER	3 127,07 €	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	09/02/23
2023-25	Foncier	Avenant n°2 Revalorisation redevance 2023 - lots n°2 et 4 Halle aux poissons "	SARL ROBERT ET DENIS	2 275,55 €	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	09/02/23
2023-26	Foncier	Convention d'occupation précaire - Terrain AT 280	ECOLE JEANNE D'ARC	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 500 €/mois)	Du 04/03/2023 au 25/03/2023	16/02/23
2023-27	Foncier	Avenant n°2 Revalorisation redevance 2023 - lot n°11 Halle aux poissons "	SARL QUESNEY MAREE	2 329,77 €	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	09/02/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-28	Foncier	Avenant n°2 Revalorisation redevance 2023 - lot n°10 Halle aux poissons "	SARL QUESNEY MAREE	1 857,29 €	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	09/02/23
2023-29	Foncier	Avenant n°3 Revalorisation redevance 2023 - lot n°7 Halle aux poissons "	SARL AIMY-ROSE	924,74 €	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	09/02/23
2023-30	Foncier	Avenant n°2 Revalorisation redevance 2023 - lot n°1 Halle aux poissons "	Monsieur Olivier AUGUET	580,58 €	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	09/02/23
2023-31	Foncier	Avenant n°3 Revalorisation redevance 2023 - lot n°9 Halle aux poissons "	SARL OUEST COQUILLAGES	1 723,08 €	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	09/02/23
2023-32	Foncier	Convention d'occupation précaire - Chapelle Saint Jean	LES MUSICALES	Indemnité d'occupation : Gratuit (Valorisation à 452,34 €/mois) Forfait fluides : 73,82 €/mois.	01/01/2023 au 31/12/2023	21/02/23
2023-33	Bibliothèque	Contrat de cession de droits d'exploitation lecture musicale La jeune fille et l'enfant Marguerite Duras	La Voie des Livres	1 200,00 €	04/03/2023	02/02/23

Accuse de réception en préfecture  
014-21146-2023-24-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend acte** de ces informations.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

*Mme Catheline Vatiér*  
Mme Catheline VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-25

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE  
ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

-----

Madame le Maire informe d'un courrier de Madame Aline ESNAULT, reçu en mairie le 27 mars 2023, par lequel elle lui remet sa démission du poste de conseillère municipale qu'elle occupait.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Aline ESNAULT a été élue sur la liste « *Trouville pour tous* ». Le candidat suivant de cette liste, Monsieur Hervé HUCHET est donc appelé sur ce poste.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-4 ;  
Vu le Code Electoral et notamment l'article L270 ;

Considérant la démission volontaire de Madame Aline ESNAULT de son poste de conseillère municipale, transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux en date du 28 mars 2023 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Prend acte** de la démission de Madame Aline ESNAULT sur son poste de Conseillère Municipale à compter du 27 mars 2023 ;
- **Prend acte** de l'installation de Monsieur Hervé HUCHET dans les fonctions de Conseiller municipal ;
- **Précise** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

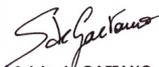
#### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-26

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

### **Modification de la composition d'une commission municipale**

-----

Madame le Maire informe que suite à la démission présentée par Madame Aline ESNAULT Conseillère Municipale, Monsieur Hervé HUCHET a été appelé à la remplacer à ce poste.

Il convient ainsi de modifier la composition de la commission municipale « Animations, Affaires Culturelles et Communication », dont elle était membre.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-83 du 24 juillet 2020 relative à la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°2020-208 du 22 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale et au retrait d'une conseillère municipale de la commission Finances et Foncier,

Vu la délibération n°2022-177 du 15 décembre 2022 modifiant la composition des commissions municipales faisant suite notamment à une réorganisation des services ;

Considérant la démission de Madame Aline ESNAULT, Conseillère Municipale et l'installation de Monsieur Hervé HUCHET au poste de Conseiller Municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la désignation de M. Hervé HUCHET au sein de la Commission « Animations, Affaires Culturelles et Communication » et approuve sa nouvelle composition ;

- **Dit** que les commissions municipales sont ajustées comme suit :

- **1. COMMISSION FINANCES ET FONCIER :**

<b>NOM - PRENOM</b>
Mme Catherine VATIER
M. Didier QUENOUILLE
Mme Martine GUILLON
M. Guy LEGRIX
M. Patrice BRIERE
Mme Isabelle DRONG
M. Jean-Eudes D'ACHON
M. Michel THOMASSON

- **2. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SANTE, SENIORS ET LOGEMENT :**

<b>NOM - PRENOM</b>
Mme Martine GUILLON
M. Guy LEGRIX
M. Patrice BRIERE
Mme Julie MULAC
Mme Dominique VIGNESOULT
Mme Adèle GRAND BRODEUR
Mme Stéphanie FRESNAIS
M. Jean-Eudes D'ACHON

- **3. COMMISSION PATRIMOINE, URBANISME ET AMENAGEMENT :**

<b>NOM - PRENOM</b>
M. Guy LEGRIX
M. Didier QUENOUILLE
Mme Delphine PANDO
M. Patrice BRIERE
M. David REVERT
Mme Catherine VATIER
Mme Dominique VIGNESOULT
Mme Adèle GRAND BRODEUR
M. Michel THOMASSON
Mme Stéphanie FRESNAIS

- **4. COMMISSION TRAVAUX, VOIRIES, PROPLETE, ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS :**

<b>NOM - PRENOM</b>
M. Patrice BRIERE
M. Guy LEGRIX
Mme Delphine PANDO
Mme Martine GUILLON
M. Pascal SIMON
M. Maxime AGUILLE
M. Michel THOMASSON
M. Philippe ABRAHAM

- **5. COMMISSION MOBILITES URBAINES (SECURITE, TRANSPORT ET ACCESSIBILITE) :**

<b>NOM - PRENOM</b>
M. Patrice BRIERE
M. Guy LEGRIX
Mme Delphine PANDO
Mme Martine GUILLON
M. David REVERT
M. Lionel BOTTIN
Mme Isabelle DRONG
M. Stéphane SABATHIER
Mme Stéphanie FRESNAIS
M. Michel THOMASSON

- **6. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET TEMPS DE L'ENFANT :**

<b>NOM - PRENOM</b>
M. Guy LEGRIX
Mme Martine GUILLON
Mme Catherine VATIER
Mme Isabelle DRONG
Mme Julie MULAC
M. Maxime AGUILLE
Mme Adèle GRAND BRODEUR
Mme Jeannine OUTIN
Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Eléonore de la GRANDIERE

- **7. COMMISSION AFFAIRES MARITIMES, PORT, TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

<b>NOM - PRENOM</b>
M. David REVERT
Mme Catherine VATIER
M. Lionel BOTTIN
Mme Julie MULAC
Mme Dominique VIGNESOULT
M. Pascal SIMON
Mme Stéphanie FRESNAIS
M. Philippe ABRAHAM

- **8. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, QUALITE DE VIE ET ENVIRONNEMENT :**

<b>NOM - PRENOM</b>
Mme Delphine PANDO
Mme Rébecca BABILOTTE
M. Guy LEGRIX
Mme Dominique VIGNESOULT
Mme Adèle GRAND BRODEUR
Mme Isabelle DRONG
Mme Stéphanie FRESNAIS
M. Jean-Eudes D'ACHON

- **9. COMMISSION ANIMATIONS, AFFAIRES CULTURELLES ET COMMUNICATION :**

<b>NOM - PRENOM</b>
Mme Isabelle DRONG
M. Maxime AGUILLE
M. Jean-Pierre DEVAL
Mme Jeannine OUTIN
M. Hervé HUCHET
Mme Rébecca BABILOTTE
Mme Eléonore de la GRANDIERE
M. Philippe ABRAHAM

- **10. COMMISSION DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI :**

NOM - PRENOM
Mme Delphine PANDO
M. Didier QUENOUILLE
Mme Isabelle DRONG
M. Guy LEGRIX
M. Patrice BRIERE
Mme Martine GUILLON
M. David REVERT
Mme Catherine VATIER
Mme Claude BARSOTTI
M. Jean-Eudes D'ACHON

- **11. COMMISSION OBSERVATOIRE DE LA PLAGE ET DU LITTORAL :**

NOM - PRENOM
M. Patrice BRIERE
Mme Delphine PANDO
M. Lionel BOTTIN
M. Maxime AGUILLE
Mme Jeannine OUTIN
M. Stéphane SABATHIER
M. Philippe ABRAHAM
M. Michel THOMASSON

- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCFF,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-27

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson).

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.

- A cette délibération, Mme Adèle Grand-Brodeur (+ pouvoir de Mme Julie Mulac).

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatie comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER LE RENOUVELLEMENT**

**DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLASSEE DE TOURISME**

-----

Par sa situation géographique, sa plage, son port de pêche en activité, ses sentiers de randonnées, son patrimoine (bâtiments et jardins remarquables, bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques, son AVAP valant site patrimonial remarquable), son musée, son casino, sa bibliothèque, sa maison France Services, sa poste communale, sa maison des jeunes, sa forte fréquentation régulière, ses prestations de qualité, ses animations et manifestations annuelles variées, ses actions de mise en valeur et de protection du patrimoine et de son littoral (DSP Plage, services et moyens de secours...), sa capacité et variété d'hébergements dont un hôtel 5\* thalasso & spa), ses marchés forains hebdomadaires, ses services, commerces et structures de soins de proximité, ses équipements sportifs (tels que ses tennis ouverts, skate parks, complexe nautique, stade, terrains de pétanque, clubs et jeux pour enfants, clubs de voile, de plongée, de kayak, ses activités de plage..), ses infrastructures et ses accès au numérique, son information touristique en plusieurs langues, ses commodités d'accès (transports collectifs, gare, proximité de l'aéroport de Deauville-Saint Gatien et de l'autoroute, sa signalisation), ses actions en faveur de la protection de l'environnement (gestion des déchets, opérations et salons dédiés...), Trouville-sur-Mer, ville surclassée 20 000 à 40 000 habitants à l'instar des villes avoisinantes, est une commune touristique et balnéaire qui rayonne au-delà de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à laquelle elle appartient, et qui est à même de répondre aux attentes des touristes tout au long de l'année.

Le classement en station de tourisme est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de 12 ans. La commune doit répondre à un certain nombre des critères qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation et de l'information touristique, les facilités de circulation et d'accès dans la commune, les services de proximité, les équipements sanitaires, la qualité des activités et des équipements dans les domaines du sport et de la culture/patrimoine ainsi que la qualité environnementale qui sont autant de facteurs d'attractivité du territoire auprès de la population locale et des visiteurs.

La loi du 27 décembre 2019 a harmonisé les deux procédures en alignant les durées du classement en station touristique et celle liée à la dénomination « commune touristique » sur douze années. Ainsi, les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme conservent la dénomination " commune touristique ", préalablement valable cinq ans, pendant toute la durée de leur classement.

La commune de Trouville-sur-Mer répond aux critères permettant le classement sollicité qui traduira la reconnaissance par l'Etat des efforts conduits pour structurer une offre touristique de qualité sur le territoire communal.

La commune a obtenu le classement « Station classée de tourisme » par Décret en 2011. Le renouvellement du classement en « station de tourisme » permettra notamment à la commune de continuer de bénéficier :

- De la majoration de l'indemnité des élus ;

- Du surclassement démographique mentionné à l'article L.133-19 du code du tourisme, complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 ;

- De l'affectation directe du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière ;

Enfin, l'article R.133-40 du code du tourisme oblige également la commune ou la fraction de commune ayant été classée à ériger un panneau dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme.

L'arrêté du 16 septembre 2010 relatif à la signalétique des communes touristiques et stations classées de tourisme précise l'obligation concernant le panneau.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 133-10 à L. 133-18 et R. 133-37 à R. 133-40 ;

Vu la Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Vu l'Arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2018-2 du 4 octobre 2018 de classement en catégorie I de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer ;

Vu l'Arrêté du 24 juillet 2019 du Préfet du Calvados accordant de nouveau la dénomination de commune touristique à la commune de Trouville-sur-Mer pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis de la commission Finances et foncier du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Affaires Maritimes, port, tourisme et développement économique du 21 mars 2023,

Considérant que Trouville-sur-Mer dispose des deux conditions préalables requises pour solliciter le classement « station classée de tourisme » : un office de tourisme de catégorie I et la dénomination « Commune touristique » ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Décide :

- **De solliciter** le renouvellement du classement de la commune touristique de Trouville-sur-Mer en « Station classée de tourisme » auprès des services de l'Etat.

- **D'autoriser** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

#### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCIF,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-28

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

**Autorisation de solliciter le renouvellement du classement  
de l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer en catégorie I**

-----

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, les offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par arrêté du ministre chargé du tourisme.

L'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer a obtenu en 2013 puis en 2018 par arrêtés préfectoraux successifs ce classement en Catégorie I.

Obtenir le classement dans cette catégorie témoigne d'une validation de la qualité des prestations offertes par l'office de tourisme et a en parallèle permis à la Commune d'être en 2011 classée *Station de tourisme*, en reconnaissance d'un accueil d'excellence.

En 2019, un nouvel arrêté ministériel a redéfini les critères de classement des offices de tourisme parmi lesquels :

- La qualité de l'accueil et de l'information touristique communiquée ou mise à disposition via des supports ;
- La cohérence des périodes et horaires d'ouverture avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention ;
- La qualité d'écoute du client et l'engagement dans une démarche promouvant la qualité et le progrès ;
- Une information accessible à une clientèle étrangère ;
- Des moyens humains suffisants pour accomplir les missions ;
- Le recueil de données statistiques ;
- La mise en œuvre d'une stratégie touristique locale.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-10-1 et D133-20 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu le décret ministériel du 12 janvier 2011 portant classement de Trouville-sur-Mer Station de tourisme ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 portant dénomination de Trouville-sur-Mer *Commune touristique* ;

Vu la délibération n°2018-133 du 28 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a sollicité le renouvellement du classement de l'Office de tourisme de Trouville-sur-Mer en Catégorie I ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2018-2 portant classement de l'Office de tourisme de Trouville-sur-Mer en Catégorie I ;

Vu l'avis de la Commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 21 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 27 mars 2023 ;

Considérant que Trouville-sur-Mer est dénommée *Commune touristique* et que par délibération en date du 5 avril 2023 elle a sollicité le renouvellement de son classement en tant que *Station de tourisme* ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de formuler, auprès du Représentant de l'Etat dans le Département, les demandes de classement d'un Office de tourisme en Catégorie I ;

Considérant que le classement en Catégorie I de l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer arrive à échéance en octobre 2023 et qu'un nouveau dossier doit être déposé auprès de la Préfecture du Calvados.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter auprès de la Préfecture du Calvados le renouvellement du classement de l'EPIC Office de Trouville-sur-Mer en Catégorie I ;

- **Autorise** l'EPIC Office de Trouville-sur-Mer à déposer le dossier correspondant auprès de la Préfecture du Calvados ;

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-29

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

**Autorisation d'adhérer à l'association**  
**« A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron - AMCBP »**

-----

L'association « A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron - AMCBP » va se constituer afin de perpétuer la mémoire des combattants du « 1<sup>er</sup> Groupement Indépendant Belge » connu sous le nom de Brigade Piron pour leur participation à la Bataille de Normandie dans le cadre de l'opération « Paddle ».

Elle a pour objectifs :

- D'œuvrer à l'édification, sur le territoire qu'ils ont contribué à libérer, d'un mémorial permettant d'entretenir leur souvenir.
- De coordonner les commémorations en leur honneur sur les territoires des communes françaises qui le souhaitent ;
- De favoriser toute action ou tout projet permettant d'entretenir et de développer le devoir de mémoire.

Elle s'engage à mener toute action susceptible de concourir à la réalisation de cet objet auprès de tout public et particulièrement auprès des plus jeunes afin de concourir à leur formation civique.

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en donnant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et apolitique. Son siège social est fixé à la mairie de Bénerville-sur-Mer.

En constituent les membres de droit, d'une part, l'association " Fédération Royale Nationale de la Brigade Piron", domiciliée en Belgique, garante du respect de l'histoire et des valeurs des combattants de la Brigade Piron et en charge d'organiser la participation de troupes belges aux commémorations et, d'autre part, les communes sur le territoire desquelles auront été édifiés, avec le soutien de l'association, des ouvrages mémoriels en l'honneur des combattants de la Brigade Piron.

Le projet de « Mémorial de la bataille de Normandie », qui serait installé sur la commune d'Auberville, a été estimé autour de 7 900 euros ttc et son financement sera réparti entre les communes membres de l'association et les potentiels partenaires.

Au regard du lien entre la Ville de Trouville-sur-Mer et les actions menées par les soldats de la Brigade Piron ayant conduit à la libération de la Commune le 17 août 1944, dans l'intérêt de perpétuer la mémoire de cette période historique notamment auprès des jeunes générations, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des finances et du foncier du 27 mars 2023,

Considérant les statuts de l'association, ci-annexés,

Considérant l'intérêt de perpétuer le souvenir des actions menées par les soldats belges de la Brigade Piron sur le territoire normand lors de la seconde guerre mondiale ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'adhésion à l'association « A la Mémoire des Combattants de la Brigade Piron - AMCBP » ;

- **Autorise** le principe d'une contribution financière de la commune à l'édification du « Mémorial de la Bataille de Normandie » ;

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

#### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCFC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

  
Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-30

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

**Compte de gestion du budget principal de la Commune de Trouville-sur-Mer  
Pour l'exercice 2022**

-----

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux doit tenir une comptabilité lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le Comptable du Trésor Public tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif. En effet, l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants.

Le compte de gestion relatif au Budget Principal de la commune de Trouville-sur-Mer comporte les résultats à l'issue de la gestion 2022 tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que Madame le Comptable du Trésor public avait intégré dans sa comptabilité :

- L'ensemble des actes budgétaires de la commune de Trouville-sur-Mer (Budget Primitif et décisions modificatives)
- L'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes
- L'ensemble des écritures non budgétaires sollicitées par l'ordonnateur.
- En conséquence, le compte de gestion présenté par Madame le Comptable du Trésor Public peut être arrêté.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- Arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2022 de la commune de Trouville-sur-Mer
- Dire que le Compte de Gestion pour 2022 de la commune de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.
- Approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2022 de la commune de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2022 tels que figurant en annexe.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-31,

Vu l'avis de la commission foncier et finances du 27 mars 2023,

Considérant le compte de gestion rendu par le comptable public, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2022, ainsi que les recettes et dépenses au 31 décembre 2022 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### Décide :

Article 1 : d'arrêter les comptes du Comptable du Trésor Public tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2022 de la commune de Trouville-sur-Mer.

Article 2 : de dire que le Compte de Gestion pour 2022 de la commune de Trouville-sur-Mer tel que présenté par Madame le Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve.

Article 3 : d'approuver, en conséquence, le Compte de Gestion pour 2022 de la commune de Trouville-sur-Mer présenté par Madame le Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2022 tels que figurant en annexe.

#### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

#### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-31

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

**Compte Administratif du budget principal  
de la Commune de Trouville-sur-Mer  
pour l'exercice 2022**

-----

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

En fonctionnement, on notera :

1. Une hausse des recettes par rapport aux prévisions (113% de taux de réalisation), dont certains produits fiscaux émanent de la taxe de séjour, du Prélèvement sur les produits des jeux du casino et de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

2. Une moindre réalisation des dépenses (taux de réalisation de 95%), notamment des charges à caractère général.
3. Des dépenses exceptionnelles pour faire face à la crise énergétique (26% de hausse sur ce poste, tout en ayant ouvert la piscine 3 mois uniquement)

En investissement, le Compte Administratif de 2022 fait état de 3 701 042,80 € investis.  
Les principales dépenses ont été :

- Remboursement du capital de la dette : 1 971 000 €
- Dépenses d'équipement : 1 721 920,66 € - L'ensemble de ces dépenses sont détaillées dans le document annexe de présentation du CA2022.

L'annuité de la dette s'est élevée à 2,48 M€ (Intérêts : 512 905,10 € ; Capital : 1 971 000,00 €)

Le compte administratif 2022 fait ressortir :

- Un résultat de fonctionnement de 5 312 977,18 €,
  - Un excédent d'investissement de 1 522 117,57 €,
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 6 835 094,75 €
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 481 985,79 €,
  - Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 108 884,01 €.

CA 2022	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 582 406,94	-	684 927,52
Opérations de l'exercice	3 825 013,49	3 764 724,12	16 935 028,47	21 563 078,13
<b>Totaux</b>	<b>3 825 013,49</b>	<b>5 347 131,06</b>	<b>16 935 028,47</b>	<b>22 248 005,65</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 522 117,57</b>		<b>5 312 977,18</b>
Restes à réaliser	1 481 985,79	108 884,01		
<b>Totaux cumulés</b>	<b>5 306 999,28</b>	<b>5 456 015,07</b>	<b>16 935 028,47</b>	<b>22 248 005,65</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>149 015,79</b>		<b>5 312 977,18</b>

L'affectation du résultat 2022 présentée par ailleurs au Conseil Municipal du 5 avril 2023, propose d'affecter en grande partie l'excédent de fonctionnement à l'investissement (4 586 000,00 €). Le Solde du résultat, soit 726 977,18 €, est affecté en Résultat de Fonctionnement Reporté.

Le Rapport entendu,

Sous la présidence de Madame Jeannine OUTIN et après la présentation du compte administratif 2022 du budget principal, le Maire, Madame Sylvie de GAETANO, quitte la salle (Article L2121-14 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,  
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
Vu le Budget Primitif 2022,  
Vu les Décisions modificatives n°1 (Budget Supplémentaire) et n°2 et n°3 au Budget Primitif 2022,  
Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022,  
Vu l'avis de la commission foncier et finances du 27 mars 2023,

Considérant le compte administratif 2022 du budget principal ci annexé ;

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2022 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le Compte Administratif 2022 du Budget Principal dont les résultats sont conformes au Compte de Gestion 2022 du Comptable public

Article 2 : Arrête les résultats définitifs 2022, comme suit :

CA 2022	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 582 406,94	-	684 927,52
Opérations de l'exercice	3 825 013,49	3 764 724,12	16 935 028,47	21 563 078,13
<b>Totaux</b>	<b>3 825 013,49</b>	<b>5 347 131,06</b>	<b>16 935 028,47</b>	<b>22 248 005,65</b>
<i>Résultats de clôture</i>		<b>1 522 117,57</b>		<b>5 312 977,18</b>
Restes à réaliser	1 481 985,79	108 884,01		
<b>Totaux cumulés</b>	<b>5 306 999,28</b>	<b>5 456 015,07</b>	<b>16 935 028,47</b>	<b>22 248 005,65</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>149 015,79</b>		<b>5 312 977,18</b>

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

*Mme Catherine Vatiér*  
Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-32

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

**Affectation du résultat de l'exercice 2022**

-----

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la Commune.

Le Compte Administratif 2022 de la Commune de Trouville-sur-Mer présente les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement de 5 312 977,18 €,
- Un excédent d'investissement de 1 522 117,57 €,
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 de 6 835 094,75 €
  
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 1 481 985,79 €,
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 108 884,01 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 3) et pour le solde :

- Soit en excédent de fonctionnement reporté,
- Soit en réserves d'investissement.

Proposition :

- Affecter le résultat de la section de fonctionnement 2022 du Budget Principal comme présenté ci-dessous :

<b>Trouville-Sur-Mer - Budget principal</b>		
<b>Affectation du résultat de l'exercice 2022</b>		
<b>Compte administratif 2022 voté le 5 avril 2023</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Compte M14</b>
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	5 312 977,18 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	1 522 117,57 €	<b>R001</b>
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- 1 373 101,78 €	
C1. Dépenses RAR	1 481 985,79 €	
C2. Recettes RAR	108 884,01 €	
<i>Besoin de financement - CA 2022</i>	- €	

<b>Affectation</b>		
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 586 000,00 €	<b>R1068</b>
Report section de fonctionnement	726 977,18 €	<b>R002</b>

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission foncier et finances du 27 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Inscrit à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », en recettes de la section d'investissement du budget principal pour l'exercice 2023, l'excédent de fonctionnement du budget principal constaté à la clôture, pour un montant de **4 586 000,00 €**.

Article 2 : Inscrit au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 », en recettes de la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2023, pour un montant de **726 977,18 €**.

Article 3 : Inscrit au chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté de N-1 », en recettes d'investissement du budget principal pour l'exercice 2023, le résultat de clôture cumulé de la section d'investissement 2022, pour un montant de **1 522 117,57 €**.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-33

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

**Vote des taux des impositions directes locales – 2023**

-----

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Toutefois, lorsque les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D.1612-1 du code général des collectivités territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités territoriales et EPCI disposeront d'un délai supplémentaire de 15 jours calendaires à compter de la date de communication de ces documents.

Par ailleurs, la date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales et des EPCI relatives aux taux des impositions directes locales est également fixée au 15 avril au plus tard, en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Ces délais légaux impliquent que les taux d'imposition de l'année doivent être adoptés et transmis à cette date en préfecture en vue d'en informer les services fiscaux.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI)

Les taux de fiscalité peuvent tout à fait être votés en l'absence de l'état 1259.

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour mémoire, les taux de Trouville-sur-Mer sont les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 % (taux voté en 2019)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 % (taux voté en 2022)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 % (taux voté en 2022)

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de voter ainsi :

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 %

Le Rapport entendu,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les taux appliqués sur la commune de Trouville-sur-Mer en 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier du 27 mars 2023,

Considérant le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant les besoins nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2023,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

- Article unique : L'application des taux suivants pour l'année 2023

- Taxe d'habitation (TH) : 15,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22,79 %

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

*Catherine Vatiér*  
Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-34

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023**  
**Budget principal de la Ville**

-----

La Commune de Trouville-sur-Mer dispose de salles municipales dont les tarifs de location 2023 ont été adoptés par délibération le 15 décembre 2022.

La nouvelle organisation des activités de la Maison des Jeunes a permis de libérer certaines salles qui, hors vacances scolaires, viennent compléter l'offre d'espaces disponibles mis à disposition par la Commune et en optimise leur utilisation.

La capacité d'accueil de certains de ces nouveaux espaces peut atteindre 100 personnes, ce qui permet à la Commune de répondre aux attentes des différents usagers, notamment professionnels.

Il est proposé de compléter les tarifs municipaux par deux grilles tarifaires de location de salles, applicables en fonction des catégories de demandeurs.

La Commune poursuit son action de soutien auprès des Associations Trouvillaises en leur octroyant la gratuité (hors charges indirectes).

Par Associations Trouvillaises, la Municipalité entend celles qui répondent à au moins deux de ces critères :

- Qui disposent d'un siège social sur la Commune,
- Qui comptent une majorité d'adhérents Trouvillais
- Qui mènent des actions ou des animations sur le territoire et au service des Trouvillais
- Qui proposent des tarifs plus avantageux pour les Trouvillais.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, sport et temps de l'enfant du 24 Mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 27 mars 2023,

Considérant les nouveaux espaces disponibles que la Commune peut mettre à disposition des demandeurs ;

Considérant qu'il convient, hormis pour les conventions déjà signées et toujours en cours, de fixer des tarifs complémentaires pour ces locations de salles ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 15 avril 2023, les tarifs ci-dessous :

## LOCATION DE SALLES

### - PARTICULIERS OU PROFESSIONNELS OU SYNDICATS DE COPROPRIETE TROUVILLAIS\*

(\* Dont l'adresse ou le siège social est à Trouville-sur-Mer)

### - ASSOCIATIONS (NON-TROUVILLAISES)

	2023
<b>Salle de réunion de 19 personnes maximum</b>	
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	22,50 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	47,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation à 12h)	84,00 €

<b>Salle de réunion de 19 à 40 personnes</b>	
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	29,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	56,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation à 12h - installation et désinstallation incluse)	95,00 €

<b>Salle polyvalente de 41 à 190 personnes</b>	
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	50,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3 à 4h d'occupation installation et désinstallation incluse)	200,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation à 12h - installation et désinstallation incluse)	300,00 €

<b>Salles utilisées par des animateurs d'activités pour les enfants ou familiales (Initiatives de l'Office de tourisme)</b>	
Salle d'une capacité de 19 personnes maximum par heure	10,00 €
Salle d'une capacité de 40 personnes maximum par heure	14,50 €

<b>Rappel : Toutes les salles, toute utilisation (ponctuelle ou récurrente)</b>	
<p>- Associations Trouvillaises** ** qui répondent à au moins deux de ces critères :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Qui disposent d'un siège social sur la Commune,</li><li>▪ Qui comptent une majorité d'adhérents Trouvillais</li><li>▪ Qui mènent des actions ou des animations sur le territoire et au service des Trouvillais</li><li>▪ Qui proposent des tarifs plus avantageux pour les Trouvillais.</li></ul> <p>- Collectivités territoriales - Services de l'Etat</p>	<p><b>GRATUIT</b> Hors facturation des charges indirectes</p>
Partis politiques	<b>GRATUIT</b>

## LOCATION DE SALLES

### - PARTICULIERS OU PROFESSIONNELS NON-TROUVILLAIS\* (\* dont l'adresse ou le siège social n'est pas à Trouville-sur-Mer)

	2023
<b>Salle de réunion de 19 personnes maximum</b>	
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	28,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	56,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation à 12h)	112,00 €
<b>Salle de réunion de 19 à 40 personnes</b>	
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	45,00 €
Tarif à la demi-journée (de 3h à 4h d'occupation)	90,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation à 12h)	135,00 €
<b>Salle polyvalente de 41 à 190 personnes</b>	
Tarif horaire (- de 3h d'occupation)	80,00 €
Tarif à la demi-journée (de 1h à 4h d'occupation installation et désinstallation incluse)	225,00 €
Tarif journalier (+ de 4h d'occupation à 12h - installation et désinstallation incluse)	340,00 €

- **DIT** que les conditions applicables aux conventions déjà signées et toujours en cours restent inchangées.
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.F.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

  
Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-35

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vazier comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT  
A LA CONVENTION FINANCIERE  
DE L'ASSOCIATION « OFF »  
Année 2023**

-----

Il est rappelé qu'une convention financière doit être conclue avec tout bénéficiaire d'une subvention dépassant 23 000 euros annuels.

C'est à ce titre que par délibération en date du 15 décembre 2022 le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention financière avec l'association « OFF » pour l'année 2023.

Cette convention encadre les modalités de versement financier par la collectivité et précise, le cas échéant, les autres formes de soutien apportés, à titre gracieux ou non, tels que les mises à disposition de locaux.

La valeur de ces soutiens étant calculée sur la base d'une valorisation ou d'un tarif, elle est par définition variable puisque délibérée chaque année.

Il convient ainsi d'ajuster la formulation de l'article 3 de la convention financière en précisant que la valeur de avantages en nature se fonde sur les valorisations et tarifs en vigueur.

Les valeurs définitives étant inscrites dans la convention de mise à disposition de locaux établie par le service foncier.

Cette modification de la convention financière fait l'objet de l'avenant annexé à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 pour l'octroi de subvention à l'association « OFF » et la convention financière y afférente signée le 19 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission vie associative, sport et temps de l'enfant du 24 Mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 27 Mars 2023,

Considérant la modification apportée à l'article 3 de la convention financière 2023 conclue avec l'association « OFF » concernant la mise à disposition de locaux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la modification apportée à l'article 3 de la convention financière 2023 conclue avec l'association « OFF », précisant que la mise à disposition de locaux représente un avantage en nature calculé à partir des valorisations et tarifs en vigueur
- **Autorise** la signature de l'avenant correspondant, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

Accusé de réception en préfecture  
014-211407150-20230405-2023-36-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2023  
Date de réception préfecture : 07/04/2023

FG/MV  
2023-36

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**A LA MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**EXERCICE 2023**

La Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer sollicite une subvention exceptionnelle afin de faire face aux dépenses d'assistance en droit social suite à une modification de leurs missions de service public, notamment en faveur des Trouvillais.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention exceptionnelle.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 27 mars 2023,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle adressée à Madame le Maire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer** une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

**MDJ - Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer ..... 4 825,60 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCIF,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-37

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE  
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
A L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER  
Année 2023**

-----

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 pour l'octroi de subvention à l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer – MDJ » et la convention financière y afférente signée le 21 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 27 mars 2023,

Considérant la facturation d'honoraires d'assistance en droit social suite à la modification de leurs missions de service public, notamment en faveur des Trouvillais,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention financière avec l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer – MDJ » afin d'ajuster le montant des subventions octroyées par la commune,

Considérant l'octroi de subvention exceptionnelle 2023 à l'association suivante :

**« Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer »** pour un montant de **4 825,60€**.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature d'un avenant à la convention financière établi dans le cadre du versement de subventions supérieures à 23 000 € à l'association susvisée.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-38

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**OCTROI D'UNE SUBVENTION**  
**A LA MAISON FAMILIALE RURALE – CFA BLANGY-LE-CHATEAU**

**EXERCICE 2023**

-----

La Maison Familiale Rurale – CFA Blangy-le-Château propose des formations basées sur la pédagogie de l'alternance de la 4<sup>ème</sup> jusqu'au CAPA ou BAC PRO en formation initiale ou apprentissage dans les filières agricoles et jardins espaces verts.

Celle-ci sollicite une subvention afin d'obtenir un soutien à la qualité de leur enseignement.

La structure accueille deux élèves trouvillais.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 27 mars 2023,

Considérant la demande de subvention adressée à Madame le Maire le 21 février 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

- **Décide d'octroyer** une subvention à l'association suivante :

**MFR – CFA Blangy-le-Château ..... 120,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-39

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**CREATION DU FONDS DE DOTATION « TROUVILLE-SUR-MER PATRIMOINE »**  
**APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**  
**DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER**

-----

**Rappel du contexte**

Avec la diminution des ressources financières de ces dernières années, et notamment celles en provenance des dotations de l'Etat, les collectivités sont de plus en plus nombreuses à faire appel aux ressources privées pour financer le développement de leur territoire. Nombre d'entre elles ont bâti de véritables stratégies de mécénat pour fédérer un réseau de partenaires privés autour de projets du bien commun.

Les entreprises mécènes sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus investies dans les projets de territoire. L'association Admical, reconnue d'utilité publique, établit son baromètre tous les deux ans et fait état d'une progression du nombre d'entreprises mécènes ainsi que du budget alloué.

Sur son territoire, la commune de Trouville-sur-Mer dispose de nombreux atouts comme son dynamisme culturel, sportif et touristique et bien entendu son parc d'entreprises.

En parallèle, le projet de la majorité présenté par Madame le Maire lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 et le vote du BP2023, inscrit dans nos pratiques une culture de la recette, en mobilisant les partenariats institutionnels, dans la mesure du possible les appels à projets nationaux, et donc, les partenariats privés pour trouver des nouvelles marges de manœuvres financières.

Le mécénat est une réponse innovante qui permet non seulement de conjuguer les besoins des collectivités territoriales, avec les motivations des entreprises et les attentes des citoyens, sur un territoire commun mais aussi de diversifier les modes de financement de l'action publique.

C'est une forme d'intervention économique et sociale reconnue.

### **Une image positive des fondations**

Au niveau national, le Centre français des fonds et des fondations a publié une étude sur l'image qu'ont les Français des structures philanthropiques.

Premier enseignement, 83 % des Français considèrent que les fonds de dotation et les fondations sont utiles à la société et 91 % en ont une image positive. Pour 87 % d'entre eux, ces structures d'intérêt général gagneraient cependant à davantage communiquer sur leurs actions.

Chaque année, les fondations et les fonds de dotation injectent 14 milliards d'euros au service de l'intérêt général. Un secteur qui attire de plus en plus les talents puisqu'en dix ans, l'emploi a augmenté de 38 %.

### **Le fonds de dotation**

Les dons effectués par les particuliers ou les entreprises au profit des fonds de dotation ouvrent droit au régime fiscal du mécénat prévu aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Le fonds de dotation est un outil de financement au service de la philanthropie et du mécénat, grâce à la capitalisation des dons qu'il reçoit.

En application des articles 17 et 22 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, le décret n° 2022-813 du 16 mai modifie le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatifs aux fonds de dotation et précise notamment :

- Les modalités de versement de la dotation initiale et étend le recours obligatoire à un comité consultatif ;
- Le contenu des déclarations de création et de modifications des statuts, du rapport d'activité et des comptes annuels ;
- Les conditions et modalités de la suspension de l'activité d'un fonds de dotation par l'autorité préfectorale et définit les différents cas de dysfonctionnement susceptibles d'entraîner une suspension ou une saisine des autorités judiciaires en vue d'une dissolution.

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie définit le fonds de dotation comme *"une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général"*.

### **La création du fonds de dotation**

La création d'un fonds de dotation s'inscrit dans une démarche administrative simplifiée : il peut être créé par une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de droit privé (entreprise, particulier) ou de droit public sur simple déclaration en préfecture, assortie du dépôt de ses statuts.

Le dispositif complet du fonds de dotation est entré en application avec la parution du décret n° 2009-158 du 11 février 2009, qui fixe les modalités de gestion financière des fonds. Ce décret est modifié par le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, qui fixe à 15 000 euros le montant minimum de dotation initiale (privée) des fonds.

### **Le régime fiscal des fonds de dotation**

Le fonds de dotation profite d'un dispositif fiscal favorable : les entreprises peuvent ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 60 % du montant des versements ; pour les particuliers une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant des sommes versées est accordée, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Dans ce cadre, la Ville souhaite initier la création d'un Fonds de dotation :

- D'une part pour la préservation et l'entretien de son patrimoine.
- D'autre part, pour proposer aux entreprises, aux commerçants et aux particuliers – de tous horizons, trouvillais, nationaux ou internationaux - de devenir partenaires de son action et de mobiliser les donateurs.

Le Fonds de dotation « Trouville-sur-Mer patrimoine » sera administré par un conseil d'administration, qui déterminera les projets à soutenir.

Pour permettre la mise en œuvre de ce Fonds de dotation « Trouville-sur-Mer patrimoine », il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le principe de la création du Fonds de dotation « Trouville-sur-Mer patrimoine »
- D'approuver les statuts du Fonds de dotation « Trouville-sur-Mer patrimoine »
- De désigner en application de ces derniers 2 représentants pour constituer le futur conseil d'administration de ce fonds
- D'autoriser Madame le Maire à signer les statuts

Le Rapport entendu,

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n°2022-813 du 16 mai 2022 modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

Vu le Décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

Vu le Décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la Commission des Finances et du Foncier du 27 mars 2023,

Considérant les projets de statuts du fonds de dotation « Trouville-sur-Mer Patrimoine » ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Trouville-sur-Mer d'impulser la création d'un nouvel outil de collecte de mécénat type fonds de dotation associant la commune et des chefs d'entreprises locaux ;

Considérant que ce fonds se placerait comme un catalyseur pour rassembler des fonds privés (entreprises et dons de particuliers) autour d'un intérêt commun : la préservation et l'entretien de son patrimoine ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la création du Fonds de dotation « Trouville-sur-Mer patrimoine » ;
- **Approuve** les statuts du Fonds de dotation « Trouville-sur-Mer patrimoine », ci-annexés ;
- **Désigne**, en application de ces derniers, 2 représentants du Conseil Municipal pour constituer le futur conseil d'administration de ce fonds, à savoir :  
- Mme Dominique VIGNESOULT et Mme Delphine PANDO ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les statuts, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  
*Catherine Vatier*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-40

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte  
- A cette délibération, Mme Adèle Grand-Brodeur (+ pouvoir de Mme Julie Mulac).

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER  
ET L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER »**,

-----

Afin d'assurer la continuité du service public et de faciliter le fonctionnement du service, il a été convenu que les services administratifs de la Collectivité apporteraient une fonction « Ressources expertes » pour permettre à l'EPIC « Office de tourisme de Trouville-sur-Mer » de se consacrer au développement de son activité.

Par ailleurs, l'Etablissement apportera également des fonctions ressources au profit de la Collectivité pour la réalisation de certaines prestations.

Lorsqu'un office de tourisme communal est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour perçu par les communes incluses dans son périmètre de compétence lui est obligatoirement reversé conformément aux dispositions de l'article L.133-7 du Code du tourisme.

Le produit de la taxe de séjour est automatiquement affecté au budget de l'office de tourisme.

Afin d'assurer la perception de la taxe de séjour, la Collectivité dispose au sein de sa direction des finances et de la commande publique de ressources (humaines, matérielles et applicatives).

Pour l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Collectivité est amenée à apporter à l'Etablissement son savoir-faire et son expertise et réciproquement.

Il convient de formaliser ces compétences, en précisant la nature et les modalités de calcul de leurs coûts, dans le prolongement de la coopération formalisée entre les deux structures.

Les interventions principales de la Collectivité et de l'Etablissement concernent :

- Le service comptabilité, dans la perception de la taxe de séjour
- Le service informatique, dans la mobilisation d'une plateforme de pilotage de la taxe de séjour
- Le service des marchés publics, dans l'achat de fournitures et de services au travers des groupements de commandes, via la passation de marchés de la Collectivité intégrant les services nécessaires à l'exploitation de l'Etablissement,
- Le service vie associative, dans la gestion et la refacturation des salles municipales dans le cadre de séminaires.

Par ailleurs, l'Etablissement apportera également des fonctions ressources au profit de la Collectivité pour la réalisation de prestations techniques de vidéo-captation des conseils municipaux et de certaines manifestations évènementielles et protocolaires.

Dans un but de clarification administrative et d'application de la réglementation, il est décidé conjointement par les parties que ces prestations de services par la Collectivité pour le compte de L'Etablissement ainsi que les ressources humaines mises à profit par l'Etablissement à la Collectivité, sont régies par une convention de prestations de services.

Le Rapport entendu,

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération N°2010-994 du 24 septembre 2010 du conseil municipal de Trouville-sur-Mer portant création d'un office de tourisme ayant un statut d'Etablissement Public à caractère industriel et commercial dénommé « Office de tourisme de Trouville-sur-Mer » et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis de la commission Finances et foncier du 27 Mars 2023,

Vu l'avis de la commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 21 Mars 2023,

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public et d'aider dans l'exercice de ses attributions, la Collectivité est amenée à apporter à l'Etablissement son savoir-faire et son expertise et réciproquement ;

Considérant le projet de convention de prestations de services ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature de la convention de prestations de services jointe en annexe ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

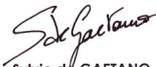
**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
...  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-41

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte.  
- A cette délibération, Mme Adèle Grand-Brodeur (+ pouvoir de Mme Julie Mulac).

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT**  
**TARIFS DES DROITS DE PLACE 2023**

-----

Les marchés d'approvisionnement hebdomadaires ont lieu le mercredi et le dimanche matin. Véritable créateur de liens sociaux et commerciaux entre la population et les commerçants, ces marchés sont plébiscités par les usagers.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché forain, la société Les fils de Madame GERAUD a été désignée attributaire, par délibération n° 2022-156 du 21 novembre 2022.

En vertu des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics locaux communaux.

Conformément à l'article L 2331-3 du Code général des collectivités territoriales, le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marché présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du Conseil municipal.

L'article L2224-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le régime des droits de place des marchés est défini conformément au règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

La Commission des marchés s'est ainsi réunie le 22 mars 2023 afin de se prononcer et donner un avis éclairé sur les nouveaux tarifs proposés par la société Les fils de Madame GERAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-18 et L 2331-3 ;

Vu la délibération n° 2021-78 du 30 juin 2021 relative aux droits de place pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 2022-156 du 21 novembre 2022 portant sur le choix du délégataire et autorisant la signature, avec la société Les fils de Madame GERAUD, de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés bio, des marchés à thèmes et nocturnes de la Ville de Trouville-sur-Mer.

Vu l'avis de la Commission des marchés en date du 22 mars 2023

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 21 Mars 2023,

Considérant le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés forains, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la grille tarifaire remise par l'entreprise Les fils de Madame GERAUD, pour l'année 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des droits de place 2023 tels qu'annexés et présentés ci-dessous :

**Marchés traditionnels**

Sur allée principale, transversale et de passage et pour une profondeur maximale de 2 mètres.

<b>COMMERCANTS ABONNES</b>	2022	<b>2023</b>
Le mètre linéaire de façade marchande	1.84 € HT	1.85 € HT
Du 01/07 au 31/08 supplément par mètre linéaire	0.54 € HT	0.54 € HT

<b>COMMERCANTS NON ABONNES</b>	2022	<b>2023</b>
<b>Le mètre linéaire de façade marchande</b>		
Du 01/10 au 30/04	2.46 € HT	2.47 € HT
Du 01/05 au 30/06	3.57 € HT	3.59 € HT
Du 01/07 au 31/08	6.39 € HT	6.42 € HT
Du 01/09 au 30/09	3.19 € HT	3.21 € HT

### Marchés bio

	2022	2023
Le mètre linéaire de façade marchande (Profondeur maximale de 2 mètres)	2.46 € HT	2.47 € HT

### Foires et évènementiels

	2022	2023
<b>MARCHES NOCTURNES</b> Le mètre linéaire de façade marchande (Profondeur maximale de 2 mètres)	6.22 € HT	6.25 € HT
<b>FOIRE AUX ARBRES</b> Le mètre linéaire de façade marchande (Profondeur maximale de 2 mètres)	7.79 € HT	5.00 € HT
	2022	2023
<b>SALON DE LA GASTRONOMIE ET COQUILLE EN FETE</b> - Le mètre linéaire de chapiteau (par portion de 3 mètres) - Le mètre linéaire de façade marchande - Le coin	77.78 € HT 77.78 € HT 31.11 € HT	78.16 € HT 78.16 € HT 31.26 € HT
<b>MARCHE DES SAVEURS</b> Forfait par mètre linéaire pour la durée du marché (profondeur maximale de 2 mètres)	-	12.50 € HT

### Autres tarifs

	2022	2023
Redevance animation	-	1.00 € HT

### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
 Vice-Présidente de la CCCCF,

*Sylvie de Gaetano*  
 Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
 SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

*Catherine Vatier*

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-42

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte  
- A cette délibération, Mme Adèle Grand-Brodeur (+ pouvoir de Mme Julie Mulac).

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR LES MARCHES PUBLICS CONCLUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

**AVENANT N°1 :  
ADHESION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER**

-----

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats permettant ainsi de rationaliser les achats permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En l'espèce, une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement a été conclue entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer en date du 29 juin 2022. Cette convention précise que le mandataire du groupement de commande sera en charge de la passation et, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. En conséquence, les membres du groupement reçoivent directement les factures qui les concernent.

Afin d'étendre les économies d'échelle et autres avantages du groupement de commande précédemment exposé à l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, il est proposé l'adhésion de cet Etablissement public à caractère industriel et commercial à la convention de groupement de commande. Il est entendu que l'adhésion à la convention n'a pas d'effet rétroactif, l'office de tourisme ne pouvant prendre part qu'aux marchés lancés après l'adhésion.

Conformément à l'article 11 de ladite convention de groupement de commande, l'adhésion doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée décisionnelle de l'office de tourisme mais aussi par l'assemblée délibérantes des membres du groupement. En l'espèce, la Ville et le CCAS de Trouville-sur-Mer doivent se prononcer sur l'adhésion de l'Office de Tourisme à la convention de groupement.

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 21 mars 2023 ;

Considérant la convention de groupement signée en date du 29 juin 2022 entre la Ville et le CCAS de Trouville-sur-Mer ;

Considérant que pour rationaliser l'achat public et réaliser des économies d'échelle, un groupement de commande a été conclu entre la Ville et le CCAS de Trouville-sur-Mer,

Considérant les intérêts concordants de l'Office de Tourisme et des membres fondateurs du groupement de commande.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement pour l'adhésion de l'office de Tourisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer au sein du groupement de commande constitué entre la Commune et le CCAS.

- **Autorise** la signature de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande actant l'adhésion de ce nouveau membre ;

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-43

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte  
- A cette délibération, Mme Adèle Grand-Brodeur (+ pouvoir de Mme Julie Mulac).

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA SOCIETE CRAM L'AVENANT N°10  
AU MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES  
BATIMENTS DE LA VILLE, DU CCAS ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

-----

Le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville, du CCAS et de l'école de musique a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 10 ans. Le prestataire retenu et en charge de l'exécution des prestations du marché est la C.R.A.M, sise 203 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

Le prestataire doit assurer trois types de prestations :

- P1 : Fourniture, production, et distribution de chaleur
- P2 : Prestations de service
- P3 : Prestations de gros entretien

Par délibération n° 2023-09 en date du 20 janvier 2023, le comité syndical de l'école musique Claude Bolling a voté la dissolution du syndicat. Il convient donc de sortir du groupement de commande le syndicat mixte pour la gestion de l'école de musique Claude Bolling. Les bâtiments appartenant néanmoins à la Ville de Trouville-sur-Mer, il est cependant nécessaire de continuer les prestations P1 – P2 – P3 qui étaient auparavant prises en charges par le syndicat précité. Pour ces prestations, les bâtiments de l'ancienne école de musique sont ainsi rattachés à la Ville avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette dernière prenant désormais en charge l'ensemble des prestations P1 – P2 et P3.

Il convient également de noter l'ajout d'un aérotherme à l'école maternelle Delamare ainsi que le retrait des deux radiateurs gaz sur l'établissement des bains suite à l'incendie subi. Ces deux modifications ont pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par ailleurs, et en date du 1<sup>er</sup> février 2023, le logement du 86 rue du Général de Gaulle (ex pavillon Andersen) a été vendu.

De plus, et consécutivement à la loi énergie – climat du 8 novembre 2019 précisant que les tarifs réglementés de vente (TRV) disparaissent, les fournisseurs de gaz n'appliquent plus d'indexation B1 tel que prévu au marché mais uniquement une indexation PEG, ceci à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'indexation gaz du marché étant en B1, les redevances P1 ont été recalculées par le prestataire à partir de l'indexation PEG en date de valeur février 2023.

L'ensemble de ces modifications ont un impact sur les redevances des prestations :

- Redevances P1 : - 2 812.75 € HT
- Redevances P2 : - 446.81 € HT
- Redevances P3 : - 127.00 € HT

Cet avenant n° 10 prendra effet aux dates précitées et cela pour la durée du contrat de base restant à courir (soit jusqu'au 30 juin 2025).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 27 février 2015, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments de la ville et de l'école de musique avec la société CRAM,

Vu l'avenant n°1 autorisé par la délibération n° 2016-270 en date du 27 février 2016 portant sur le retrait des sites Quai Albert 1<sup>er</sup> (ex. Police municipale) et rue d'Aguesseau (ex. école Andersen),

Vu l'avenant n°2 autorisé par la délibération n° 2017-144 en date du 6 octobre 2017 portant sur le retrait des sites 20 rue Victor Hugo (Anciens Prud'hommes) et sur l'établissement du P1 (fourniture gaz) et la cible NB (quantité moyenne que le bâtiment doit théoriquement consommer) en Marché à Température avec Intéressement (MTI) des bâtiments les plus récents pour lesquels les consommations sur une année de chauffe n'avaient pas pu être précisées dans l'appel d'offres (nouvelle bibliothèque, maison des jeunes, centre de formation, maison des professionnels de santé Madeleine Brès),

Vu l'avenant n°3 autorisé par la délibération n° 2018-187 du 30 novembre 2018 portant sur la suppression du P2, P3 (prestations nécessaires à la conduite, la surveillance et l'entretien des installations et le renouvellement et la garantie totale des équipements) ainsi que du P1 pour le logement Andersen et de l'ancienne maison des associations, et le rajout du P1, P2, P3 de type MTI pour la nouvelle maison des associations. Il s'agit également de passer du P1 de type MPI du centre de formation en type Combustible et Prestation (CP),

Vu l'avenant n°4 autorisé par la délibération n° 2019-10 en date du 22 février 2019 afin d'intégrer les dispositions de la loi n° 2017-1839 qui dispose notamment que les réserves de gaz naturel stockées dans des sites souterrains en France doivent être augmentées et que les revenus des opérateurs de stockage soient révisés annuellement par la Commission de Régulation de l'Énergie. La composante annuelle de stockage est donc ajoutée au terme P1 des factures de la société CRAM.

Vu l'avenant n°5 autorisé par la délibération n° 2019-47 en date du 22 mars 2019 portant sur la modification de la cible de l'école Coty pour prendre en compte l'extension, ainsi que pour annuler les dispositions de l'avenant n°1 concernant l'ex poste de Police municipale et acter le passage du site en régie gaz de type CP avec diminution du P2. Il permet également d'augmenter la température aux CTM d'Hennequeville à 21 degrés et de supprimer la référence « Caisse des Ecoles » dans le marché et d'intégrer les bâtiments scolaires dans le budget de la ville.

Vu l'avenant n°6 autorisé par la délibération n° 2019-98 en date du 21 juin 2019 afin d'ajouter le bâtiment de la Roseraie en raison de sa reprise en gestion directe par le CCAS,

Vu l'avenant n°7 autorisé par la délibération n° 2020-14 en date du 27 février 2020 portant sur l'augmentation de la température de 19 à 21 degrés à la maison des associations et passer le P1 des établissements de bains de type MTI en type CP,

Vu l'avenant n°8 autorisé par la délibération n° 2022-19 en date du 9 mars 2022 portant sur l'augmentation de la plage horaire de chauffage du site « studio Off-Courts » (ex services techniques sis rue du Marais à Touques) en le passant de la catégorie « bureaux » à « logements ».

Vu l'avenant n°9 autorisé par la délibération n° 2022-71 en date du 22 juin 2022 portant sur la vente des pavillons situés au 35 et 52 Résidence les Aubets

Vu l'avis de la Commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 21 Mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 27 Mars 2023,

Considérant la dissolution du syndicat mixte pour l'école de musique et de la nécessité de poursuivre l'exécution des prestations P1 – P2 – P3 pour les bâtiments de l'ex-école de musique.

Considérant l'ajout d'un aérotherme sur l'école maternelle Delamare et le retrait de deux radiateurs gaz suite au sinistre intervenu aux établissements de bains.

Considérant, la vente de l'ex logement Andersen située au 86 rue du Général de Gaulle.

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente et le remplacement de l'indexation B1 du marché par l'indexation PEG.

Considérant le projet d'avenant n° 10 regroupant l'ensemble de ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 10 avec la société CRAM – sis 203 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 10 au marché n°15.01 d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments de la Ville avec la société CRAM.

- **autorise** le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-44

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE  
ET DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE SAUVEGARDE  
DE L'EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES**

-----

En vue de la réalisation des travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires, une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée suite à la Délibération du Conseil Municipal du 3 février 2022 n°2022-04. A l'issue de cette consultation, le groupement de maîtrise d'œuvre porté par LYMPIA s'est vu notifier le marché en date du 2 juin 2022.

Le maître d'œuvre a ainsi rendu ses études d'avant-projet sommaire (APS) le 29 septembre 2022, elles ont été validées en date du 11 octobre 2022.

La phase d'avant-projet définitif (APD) a quant à elle été formalisée par la remise des études en date du 16 décembre 2022, validées par la délibération n° 2023-19 du 8 février 2023.

A ce stade, les études font état d'une consultation décomposée en trois tranches, huit phases et 9 lots, étant entendu qu'un lot est égal à un marché. Les différents lots envisagés sont les suivants :

- Lot n°1 : Echafaudage, maçonnerie et pierre de taille
- Lot n°2 : Charpente
- Lot n°3 : Couverture
- Lot n°4 : Décors sculptés
- Lot n°5 : Vitraux
- Lot n°6 : Menuiserie/serrurerie

- Lot n°7 : Horloge en option
- Lot n°8 : Plomberie/chauffage en tranche optionnelle
- Lot n°9 : Electricité courants forts et faibles en tranche optionnelle

La phase Projet (PRO) viendra affiner ces estimations et suivra une phase d'assistance à la consultation de travaux (ACT) durant laquelle le maître d'œuvre et ses co-traitants remettront à la maîtrise d'ouvrage les pièces techniques (dont le cahier des clauses techniques particulières) et financières.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 21 Mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 27 Mars 2023,

Considérant que pour exécuter les travaux nécessaires à la sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires, il est nécessaire d'autoriser le Maire à lancer et à passer des marchés selon l'une des procédures formalisées pour sélectionner des entreprises qui seront chargées de réaliser ces travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer les marchés en procédure formalisée nécessaires à la réalisation des travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre Dame des Victoires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer les marchés en procédure formalisée nécessaires à la réalisation des travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre Dame des Victoires.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



.....

LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-45

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 3**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte  
- A cette délibération, Mme Adèle Grand-Brodeur (+ pouvoir de Mme Julie Mulac).

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉNAGEMENT,  
D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES ET RESEAUX DIVERS  
- AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ -**

-----

Afin de procéder aux travaux de réfection, d'aménagement, d'entretien des voiries communales et réseaux divers, la commune peut recourir au marché simple mais aussi à certaines techniques d'achat dont fait partie l'accord-cadre à bons de commande codifié à l'article L.2125-1 du Code de la commande. La durée de validité de l'accord-cadre est la période durant laquelle les bons de commande peuvent être émis.

En l'espèce, cette technique d'achat permet de sélectionner un opérateur économique qui effectuera les prestations suite à l'émission de bons de commande par l'acheteur. Les prix des prestations sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires (B.P.U.) complété au stade de l'offre.

Les prestations, objet du présent accord-cadre, recouvrent notamment les travaux de terrassements généraux, de voirie et d'assainissement.

La provenance des matériaux et fournitures ainsi que les conditions d'exécution et réalisation des travaux sont détaillés au cahier des clauses techniques particulières qui a été joint au dossier de consultation des entreprises.

En vue d'assurer l'ensemble de ces prestations, une consultation a été organisée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

A cet effet, un dossier de consultation a été préparé comportant notamment le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et la bordereau des prix unitaires.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande au sens de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique conclu pour une durée d'un an et reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans à compter de la notification. L'accord-cadre sera conclu sans minimum mais avec un maximum annuel de 700 000 € HT.

Le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget des exercices correspondants.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur le 3 novembre 2022 ainsi que sur le journal Ouest France le 7 novembre 2022.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 décembre 2022 à 12 heures.

La Commission dite de marché à procédure adaptée s'est réunie le 14 mars 2023 pour donner un avis éclairé sur l'accord-cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7,

Vu l'avis de la Commission dite de marchés à procédure adaptée du 14 mars 2023,  
Vu l'avis de la Commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 21 Mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 27 Mars 2023,

Le Rapport entendu,

Considérant que le précédent marché pour les travaux de réfection, d'aménagement et d'entretien de voirie est arrivé à échéance le 28 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son Représentant à signer le marché précédemment décrit ainsi que les pièces administratives se rapportant au marché avec l'entreprise suivante :  
EUROVIA BASSE-NORMANDIE – ZI Caen Canal – 14550 BLAINVILLE SUR ORNE.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer l'accord-cadre pour les travaux de réfection, d'aménagement, et d'entretien de voirie et de réseaux divers, ainsi que les pièces administratives s'y rapportant, avec l'entreprise EUROVIA BASSE NORMANDIE pour un montant maximum annuel de 700 000 euros HT (soit 2 800 000 euros HT sur quatre années, à compter de sa notification).

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETARE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-46

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

**CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER**  
**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°3 AVEC LA DDTM**  
**(DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER)**

.....

L'arrêté préfectoral attribuant la concession de la plage naturelle à la Ville de Trouville-sur-Mer a été pris en date du 7 mai 2014 pour une durée de 12 ans soit une échéance fixée au 6 mai 2026.

La Ville a sous-délégué l'exploitation de certaines activités en rapport avec celle de la plage à des sous-concessionnaires jusqu'au terme de sa propre concession, soit jusqu'au 6 mai 2026.

L'objet de l'avenant n°3 à cette concession est de permettre ;

- d'une part, la régularisation des demandes qui avaient été formulées par les sous-concessionnaires des lots n°8 « Chez Peppy » (ex. Bar de la plage) et n°12 « La crêperie du Pré d'Auge » en vue d'étendre, de manière pérenne et jusqu'au terme de leurs sous-concessions, leurs terrasses ouvertes sur la plage ;
- d'autre part, d'optimiser le linéaire octroyé pour l'exploitation de l'activité Kayak, en allongeant la surface du lot n°32, en réduisant parallèlement le lot n° 30 (Location de matériels de plage côté Etablissements de Bains), afin de respecter le linéaire total d'exploitation accordé par les services de l'Etat.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune jusqu'au 6 mai 2026.

Vu l'avenant n°1 en date du 15 juin 2016 autorisant la Ville de Trouville-sur-Mer à placer durant douze mois continus par an tout équipement et installation démontable et transportable destinés à l'exploitation de la plage.

Vu l'avenant n°2 en date du 6 avril 2022, ayant pour objet de modifier le plan d'aménagement. L'actualisation du cahier des charges de la concession portant sur trois points : les zones d'exploitation, l'organisation des manifestations de courte durée ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre des zones d'activités.

Vu l'avis de la Commission des Finances et du foncier en date du 27 mars 2023,

Considérant que tout projet ou modification des installations situées sur le domaine maritime concédé doit être soumis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), gestionnaire du domaine ;

Considérant que les zones d'exploitation ne peuvent dépasser un taux de 20 % du linéaire total de la plage concédée ;

Considérant la régularisation des demandes formulées par les délégataires des lots n°8 (Terrasse – Chez Peppy ex. Le Bar de la Plage), n°12 (La crêperie du Pré d'Auge) d'étendre de manière pérenne jusqu'au terme de leurs sous-concessions leurs terrasses ouvertes ;

Considérant qu'afin de permettre l'extension de l'activité Kayak (lot n°32) vers le côté EST de son implantation actuelle, tout en respectant le linéaire total d'exploitation accordé sur la plage, il convient de réduire en parallèle la surface octroyée au lot n°30.

Considérant l'avenant n°3 avec plan d'aménagement, transmis par la DDTM et ci-annexé ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
*Mme Fresnais ne prend pas part au vote*

- **Autorise** la signature avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'un avenant n°3 portant modification de l'article 10 du cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer, approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2014 jusqu'au 7 mai 2026.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

*Mme Catherine Vatiér*  
Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-47

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX  
AU PROFIT DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES  
ET DES ÉLEVAGES MARINS DU CALVADOS**

-----

Les Comités départementaux des pêches ont deux missions principales, à savoir la représentation et la promotion, dans leur ressort territorial, des intérêts généraux de la profession, ainsi que l'information et l'accueil des entreprises de pêche et de leurs salariés.

Ils sont également composés d'élus professionnels de chefs d'entreprises de pêche et d'élevage marin et d'équipage, d'organisations de producteurs et de coopératives maritimes.

Les Comités des pêches ont donc, en France, un rôle essentiel de représentation et de cogestion avec l'Etat du secteur des pêches maritimes et des élevages marins.

Le Comité départemental des pêches et des élevages marins du Calvados est situé à Trouville-sur-Mer et répond au besoin de l'activité de son port de pêche.

La Commune de Trouville-sur-Mer consciente de l'importance de l'activité portuaire, de l'attractivité ainsi que de la renommée de son port de pêche soutient le comité départemental des pêches et des élevages marins du Calvados dans ses actions.

À ce titre, le comité du port de pêche de Trouville-sur-Mer bénéficie d'une mise à disposition de deux bureaux et d'une salle de réunion au sein de la Halle aux Poissons.

Aussi, pour l'occupation de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition de locaux jusqu'au 31 décembre 2025 moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 785 € et un forfait fluide mensuel de 49 €.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 21 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 27 Mars 2023,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser de signer la convention de mise à disposition de locaux, conformément à l'avis de la Commission des Finances et du Foncier en date du 27 Mars 2023.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
M. Bottin ne prend pas part au vote

- **Approuve** la mise à disposition de deux bureaux et d'une salle de réunion situés au sein de la Halle aux Poissons au profit du Comité départemental des pêches et des élevages marins, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 785 € et une indemnité fluide mensuelle de 49 € ;
- **Autorise** la signature de la convention d'occupation ci-annexée, conclue pour trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

**informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-48

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

-----

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui a été modifié par une délibération en date du 8 février 2023.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, suite aux décisions d'avancement de grade prises au titre de l'année 2023, aux demandes d'intégration de deux agents respectivement dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et des ATSEM, au départ en retraite d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2023 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n° 2023.136 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 – Catégorie C,

Vu l'arrêté n° 2023.137 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 – Catégorie B,

Vu la demande d'intégration d'un agent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu la demande d'intégration d'un agent dans le cadre d'emplois des ATSEM,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 23 mars 2023,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2023** :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet  
1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet  
1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet  
2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet  
1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet  
1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

*de supprimer*

1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet  
1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet  
1 poste d'adjoint technique, à temps complet  
3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet  
1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet  
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1<sup>er</sup> mai 2023** :

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	17
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	16
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	4
Rédacteur	35/35h	4
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	2
Attaché	35/35h	7
Attaché principal	35/35h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

<b>Filière Technique</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint Technique	35/35h	45
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35h	19
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	8
Agent de maîtrise	35/35h	4
Agent de maîtrise principal	35/35h	6
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

<b>Filière Police</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Gardien-brigadier	35/35h	6
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

<b>Filière Sportive</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	6
Conseiller des APS principal	35/35h	1

<b>Filière Animation</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint d'Animation	35/35h	5

<b>Filière Culturelle</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	6
Adjoint du Patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

<b>Filière Médico-Sociale</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
Educateur de jeunes enfants	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	1
Agent social	35/35 h	6
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	2

**Soit un total de 189 postes budgétaires permanents**

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETARE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-49

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE  
A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE  
ANNEE 2023**

-----

Par délibération n° 2022-199 du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023.

Compte tenu de la décision d'ouvrir la piscine et le poste de secours à compter du 29 avril 2023, il convient de créer les postes dédiés à ces services dès cette date.

Compte tenu d'évolutions dans l'organisation de la piscine pour la saison, il convient de prévoir la création de deux postes d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié à compter du 29 avril 2023.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022-199 du 15 décembre 2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 23 mars 2023,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** de créer, deux postes d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié, à temps complet, indice brut 368 – indice majoré 341, à compter du 29 avril 2023,
- **AUTORISE** la création à compter du 29 avril 2023 des postes prévus initialement pour le poste de secours au 1<sup>er</sup> mai 2023 et pour la piscine au 1<sup>er</sup> juin 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-50

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesout, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

**AUTORISATION DE RECOURIR A DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

**ANNEE 2023**

-----

La Ville peut être amenée à faire appel ponctuellement à des intervenants extérieurs, afin d'apporter un soutien aux services.

Ces intervenants sont recrutés pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés et sont rémunérés à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-200 du 15 décembre 2022, a autorisé le recours à ces intervenants pour l'année 2023.

Il convient de compléter les interventions possibles sous forme de vacations, notamment pour la réalisation de reportages photos et pour l'intervention d'une psychologue dans le cadre d'éventuels entretiens individuels.

Types de vacances	Rémunération brute
Rédaction d'un article d'une demi-page	324 €
Rédaction d'un article d'une page	374 €
Reportage photos :	
Forfait 1 heure / 5 photos	150 €
Forfait 2 heures / 10 photos	250 €
Forfait 3 heures / 15 photos	324 €
Au-delà de ces heures / Pour 20 photos et plus	374 €
Vidéo - Tournage	32,50 € l'heure
Vidéo - Dérushage	32,50 € l'heure
Vidéo - Montage	62,50 € La minute montée
Conférence culturelle	312 €
Appui à la préparation de manifestations	33 € l'heure
Surveillance périscolaire : Garderie du matin, surveillance du midi (cantine et/ou cour), garderie du soir	12 € l'heure
Psychologue - Entretien individuel	75 €

Le rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 23 mars 2023,

Considérant qu'il peut être nécessaire de recourir à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 2022-200 du 15 décembre 2022 autorisant le recours à des intervenants extérieurs pour l'année 2023
- **AUTORISE** le recours à des intervenants extérieurs pour les missions telles que définies dans le rapport ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces interventions seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

### Le Maire :

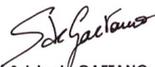
- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETARE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-51

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE VERSER UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES**

-----

Madame le Maire informe que les services municipaux peuvent accueillir des élèves de l'enseignement secondaire ainsi que des étudiants de l'enseignement supérieur, dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire.

Les dispositions réglementaires mettent en place une gratification pour ces élèves, dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Cette durée du stage ne peut excéder six mois dans un même établissement, par année d'enseignement. La gratification est donc obligatoire à partir de la 309<sup>e</sup> heure de présence.

Pour les élèves du second cycle de l'enseignement agricole, cette durée est portée à trois mois. La gratification est donc obligatoire à partir de la 463<sup>e</sup> heure, même de façon discontinue.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Elle est versée mensuellement à compter du premier jour de stage. Son taux est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Une convention tripartite sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement. Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée et les conditions d'accueil du stagiaire.

Le Rapport entendu,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement de stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages précise les conditions d'application de la loi du 10 juillet 2014,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 23 mars 2023,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une gratification pour les stagiaires désignés dans le rapport ci-dessus effectuant un stage de deux mois et plus au sein des services de la Ville,
- **PRECISE** que les modalités de cette gratification seront définies par une convention établie entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC, F,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-52

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vazier comme secrétaire de séance.*

.....

**Modification des règlements intérieurs  
des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de Trouville-sur-Mer**

-----

Le Club de la plage municipal et le Centre aéré sont des structures de loisirs extrascolaires qui fonctionnent durant les vacances scolaires des mois de juillet et août.

Ces centres de loisirs sont des lieux d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Pour assurer leur bon fonctionnement, chaque structure est dotée d'un règlement intérieur.

Des modifications ont été apportées à ces documents :

- Pour le centre aéré :
  - Suppression des informations concernant le transport quotidien des enfants. Ce service a été supprimé au regard du nombre d'enfants qui en bénéficiaient. 12 enfants pour un bus de 59 places. Le coût de ce service sera alloué au budget sorties/activités. Le centre aéré proposera donc de nouvelles activités attrayantes pour tous les enfants.
  - Modification de la dénomination de la direction dont dépend le service Jeunesse ainsi que de l'identité et des coordonnées téléphoniques de la Direction des temps de l'enfant.

- Modification de l'article 6 concernant les tarifs et paiement. Les familles ayant un reste dû à la commune de Trouville-sur-Mer concernant les activités périscolaires et/ ou extrascolaires de l'année en cours ou des années précédentes ne pourront pas inscrire leur enfant au Centre aéré.
- Pour le Club de la plage municipal :
  - Modification de l'article 5 concernant les tarifs et paiement. Les familles ayant un reste dû à la commune de Trouville-sur-Mer concernant les activités périscolaires et/ ou extrascolaires de l'année en cours ou des années précédentes ne pourront pas inscrire leur enfant au Centre aéré.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification des règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 approuvant les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 approuvant le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 24 mars 2023,

Considérant que la ville de Trouville-sur-Mer possède deux Accueils Collectifs de Mineurs :

- Un Centre aéré d'une capacité d'accueil de 47 enfants âgés de 3 à 13 ans,
- Un Club de plage municipal d'une capacité d'accueil de 60 enfants âgés de 3 à 12 ans.

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs dans un règlement intérieur et de les modifier dès lors qu'il y a un changement de fonctionnement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées aux règlements intérieurs des centres de loisirs extrascolaires

Club de Plage et Centre aéré de Trouville-sur-Mer.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-53

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT  
DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL CRECHE / HALTE-GARDERIE « LA RECRE »  
ET ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT**

-----

Dans le cadre de la reprise de gestion par la Ville de la crèche/halte-garderie dite structure multi-accueil « La Récré », les services de la Caisse d'Allocation Familiale sont venus assurer un accompagnement et un suivi.

Ils ont fait part des référentiels arrêtés en fin d'année 2022 concernant le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil ainsi que du contenu du projet d'établissement à établir.

Au regard de ces éléments, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la crèche, adopté par délibération du 8 février 2023 et de soumettre au conseil municipal l'adoption du projet d'établissement.

Les mentions devant impérativement figurer dans ces documents sont les suivantes :

<b>Règlement de Fonctionnement</b>	<b>Projet d'Etablissement</b>
<p>Le règlement doit impérativement respecter l'ordonnancement des différents paragraphes tels qu'ils sont définis dans la réglementation à l'article R2324-30 du code de la Santé Publique, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les fonctions du Directeur en lien avec la catégorie d'appartenance de l'établissement,</li><li>2. Les modalités de continuité du service en l'absence du Directeur,</li><li>3. Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,</li><li>4. Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,</li><li>5. Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil,</li><li>6. Les modalités du concours du référent « Santé et Accueil inclusif »,</li><li>7. Les modalités de la mise en œuvre de dépassement de la capacité d'accueil en référence à l'article R2324-27 du code de la Santé Publique et à l'arrêté du 08 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE.</li></ol>	<p>Le projet d'Etablissement doit prendre en compte l'article R2324-29 du Code de la Santé Publique modifié par décret du n°2021-1131 du 30 août 2021 – Art.6 « les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L 214-1 -1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ».</p> <p>Le projet d'Etablissement doit se composer en trois parties :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le projet d'accueil,</li><li>2. Le projet éducatif,</li><li>3. Le projet social et de développement durable.</li></ol>

Le Rapport entendu,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu, la délibération du 08 février 2023 relatif au règlement de fonctionnement de la crèche « La Récré »,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mars 2023,

Vu, l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 24 mars 2023,

Considérant la mise à jour nécessaire du règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil « La Récré » suite la transmission, par les services de la CAF, du référentiel de contenu type de ces règlements ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte les préconisations inscrites dans le référentiel de contenu type des projets d'établissement, pour celui de la crèche « La Récré » ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** :

- L'actualisation du règlement de fonctionnement de la structure dite Multi-Accueil, crèche/halte-garderie « La Récré » ;
- Le projet d'établissement établi pour cette structure.

- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCf,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-54

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE RECONDUIRE  
UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT  
PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRE  
ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DU CALVADOS  
ET LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

-----

La Ville de Trouville-sur-Mer est conventionnée avec la Caisse d'Allocation Familiale du Calvados pour la prestation de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire.

La Caisse d'Allocation Familiale contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, au soutien à l'autonomie et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de sa politique, la Caisse d'Allocation Familiale soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), par le versement de la prestation de service.

En contrepartie de ce soutien, le gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) s'engage à :

- Une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulées en fonction des ressources,
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- La mise en place d'activités diversifiées,

Afin d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement bipartite « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale du Calvados pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, le Maire présente :

- La convention d'objectifs et de financement bipartite pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire.

Le rapport entendu,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux affaires de la commune,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

Vu, l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 24 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 27 mars 2023,

Considérant que la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une convention d'objectifs et de financement pour les équipements extrascolaires d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Centre aéré et (Club de la plage), pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Considérant que cette convention a été prolongée par avenant pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 et du renouvellement de ladite convention du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados propose de reconduire cette convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Considérant que la Ville souhaite continuer à bénéficier de ce financement,

Considérant qu'il convient par conséquent de signer cette convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature de la convention d'objectifs et de financement bipartite « Accueil de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire » conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale du Calvados pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
 2023-55

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.

**FIXATION DES TARIFS DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE « LA RECRE »**

**Actualisation du barème de la CNAF – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Maire rappelle que les tarifs de la crèche sont fixés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) selon le barème national des participations familiales ci-dessous qui est applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique et selon le conventionnement établi avec la CAF du Calvados.

La Caisse d'Allocation Familiale a publié la prolongation du barème national des participations familiales en EAJE financé par la PSU à compter de janvier 2023. L'application du barème national des participation familiales en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant financé par la prestation de service unique (Psu) est prolongé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les taux de participations familiales sont identiques à ceux appliqués en 2022 :

<b>TAUX D'EFFORT DEMANDE AUX FAMILLES applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>					
Barème CNAF					
FAMILLE de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Dès 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel				
	X	X	X	X	X
	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du Rsa, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement. Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la Cnaf.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du « plancher ». Il peut cependant décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

Les montants des ressources et plafonds à retenir en 2023 pour le calcul des participations familiales sont :

- Ressources mensuelles plancher : 754,16 €
- Ressources mensuelles plafond : 6 000,00 €

<b>PARTICIPATIONS FAMILIALES Plancher et plafond applicables au 01/01/2023 (Barème CNAF)</b>					
	Pour l'accueil			Collectif	
FAMILLE de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Dès 8 enfants
Participation horaire minimale	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,16 €
Participation horaire maximale	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Le tarif de la prestation d'accueil de l'enfant à la crèche halte-garderie prend en compte la fourniture des couches et des repas par la structure.

Il est proposé d'actualiser le taux d'effort demandé aux familles selon le barème de la CAF ainsi que les participations familiales qui en découlent et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission des Finances et du Foncier du 27 mars 2023,

Vu la Commission Vie associative, Sport et temps de l'enfant du 24 mars 2023,

Considérant le barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'accueil collectif, fixé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant la nécessité d'appliquer le taux d'effort demandé aux familles selon le barème de la CAF ainsi que les participations familiales qui en découlent et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que pour les familles habitant une commune, autre que Trouville-sur-Mer, n'ayant pas signé en une convention avec la ville de Trouville-sur-Mer, les tarifs sont majorés de 10 % selon le maximum autorisé par la CAF,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de la prestation d'accueil de l'enfant à la crèche halte-garderie « la Récré » selon le barème de la CAF applicable dans le cadre de la prestation de service unique et fixant de la manière suivante les participations familiales :

<b>TAUX D'EFFORT DEMANDE AUX FAMILLES applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>					
Barème CNAF					
FAMILLE de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Dès 8 enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel X 0,0619 %	Revenu mensuel X 0,0516 %	Revenu mensuel X 0,0413 %	Revenu mensuel X 0,0310 %	Revenu mensuel X 0,0206 %

<b>PARTICIPATIONS FAMILIALES Plancher et plafond applicables au 01/01/2023 (Barème CNAF)</b>					
Pour l'accueil Collectif					
FAMILLE de :	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	Dès 8 enfants
Participation horaire minimale	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,16 €
Participation horaire maximale	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

- Ressources mensuelles plancher : 754,16 €
- Ressources mensuelles plafond : 6 000,00 €

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

**Le Maire :**

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-56

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE  
AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026  
DE CŒUR CÔTE FLEURIE AVEC LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

-----

La loi NOTRe de 7 août 2015 a renforcé le Département dans son rôle de partenaire privilégié des territoires. Le Département est ainsi compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental.

A ce titre, il peut contribuer au financement des projets d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements, à leur demande, à travers des dispositifs d'aide financière déployés dans le cadre d'une stratégie départementale renouvelée : Calvados Territoires 2030.

Dans le cadre de cette nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité sont éligibles au contrat de territoire.

La convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 ci-jointe est signée entre le Département et chaque maître d'ouvrage éligible. Elle permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire. Elle définit les modalités d'attribution et de paiement des subventions d'investissement accordées par la commission permanente du Département dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de signature de convention relative au contrat de territoire 2022-2026 de Cœur Côte Fleurie avec le département du Calvados.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « mobilités urbaines et travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 21 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances et du foncier du 27 mars 2023,

Considérant le projet de convention relative au contrat départemental de territoire 2022-2026 joint en annexe,

Considérant l'intérêt de pouvoir bénéficier du soutien départemental sur les projets communaux correspondant aux enjeux de la stratégie Calvados Territoires 2030,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative au contrat de territoire 2022-2026 ci-jointe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer toute demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire 2022-2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCCF,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-57

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU FEADER DANS LE  
CADRE DU LANCEMENT D'UNE ETUDE DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET ARCHITECTURAL**

**TRAVAUX DE SAUVEGARDE VILLA MONTEBELLO  
« MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE BALNEAIRE »**

-----

La Villa Montebello est un édifice culturel ouvert au public situé rue du General Leclerc, parcelle cadastrée AI n°116 à Trouville-sur-Mer.

D'importants travaux de clos et de couverts pour la conservation de l'édifice doivent être entrepris afin d'assurer sa sauvegarde. Un cabinet d'architecture doit être missionné dans ce sens par la Ville pour une réaliser un diagnostic technique et architectural.

En investissant pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel, du patrimoine bâti protégé et de musées valorisant le patrimoine matériel et immatériel local, le programme LEADER à pour enjeu de faciliter l'appropriation et la compréhension par les habitants et les touristes de l'identité locale.

Dans le cadre de travaux de rénovations et de valorisation patrimoniale sur les bâtiments publics, la ville peut être éligible à la dotation Leader.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant en €	Financeurs	Montant en €
Etudes (estimatif)	39 000 €	Etat	c €
		Région	d €
		Département	e €
		Autofinancement	7 800 €
		LEADER	31 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 000 €</b>

En cas de modification des subventions, l'autofinancement pourra porter jusqu'à 100 % du coût total de l'opération présentée au FEADER.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de demande de sollicitation de cette aide financière pour l'étude diagnostic technique et architectural de la Villa Montebello auprès du programme LEADER.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la commission « travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 21 mars 2023,

Considérant le souhait de la Ville de Trouville-sur-Mer d'engager une étude de diagnostic et architectural du bâtiment Musée Villa Montebello dans le cadre d'un projet de travaux de sauvegarde ;

Considérant que ce diagnostic technique pourrait être éligible à l'octroi d'une subvention LEADER.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement du projet,
- **APPROUVE** la possibilité de porter l'autofinancement jusqu'à 100% du coût total de l'opération présentée au FEADER,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une demande de subvention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-58

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**Gestion de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie publique**

**Autorisation pour la collectivité de traiter des données à caractère personnel  
et d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules**

-----

Le Conseil Municipal du 6 octobre 2017 a délibéré sur l'autorisation de gestion de la dépenalisation du stationnement payant.

Cette délibération a été prise dans le cadre de la dépenalisation du contrôle du stationnement payant prévu par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui donnait aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

La Commune avait lors de cette même délibération, confié par convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement.

Par courrier en date du 21 février 2022, des associations de Maires et Présidents d'intercommunalité ont appelé l'attention du Premier ministre sur l'insécurité juridique pesant sur les autorités compétentes en matière de stationnement.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a relevé l'absence de dispositions spécifiques écartant le droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel lors du recueil du numéro d'immatriculation des véhicules mis en place par ces autorités pour le stationnement payant. En particulier, la commune de Marseille a été mise en

demeure de régulariser sa situation par la CNIL qui lui a accordé, le 27 décembre 2021, un moratoire de six mois. La CNIL a également invité le ministre de l'Intérieur à intervenir sur le sujet afin soit de donner un cadre réglementaire à cette pratique, soit de réaffirmer la possibilité pour l'usager d'exercer son droit d'opposition.

Le Ministère chargé des Transports a communiqué une note rendue par la section de l'intérieur du Conseil d'Etat, consultée sur un projet de décret. Celle-ci considère que le cadre juridique actuel est suffisant.

En application de l'article 56 de la Loi dite Informatique et Libertés et de l'article 23 du RGPD, il appartient aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents, en tant que responsables de traitement, d'écarter s'ils le souhaitent, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule. La possibilité d'écarter le droit d'opposition doit être justifiée par un motif d'intérêt général, tel que la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique.

La Commune de Trouville-sur-Mer souhaite appliquer la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation aux motifs suivants :

- Favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement (Art. L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Le recouvrement des recettes publiques et l'impact budgétaire significatif pour la commune de Trouville-sur-Mer en réduisant les erreurs de calcul du FPS, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement. (Pour mémoire les recettes de FPS sont inscrites au BP2023 – Compte 70384 : 200 000 €).
- La garantie de l'effectivité des recours, permettant ainsi à l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de redevance de stationnement est bien le sien. L'usager peut alors plus aisément faire valoir le paiement de ce montant pour d'éventuelle déduction de son FPS.
- La mise en place d'une facilité de paiement de la redevance du stationnement au moyen d'applications mobiles qui nécessite l'inscription de l'immatriculation du véhicule pour la vérification du paiement par les agents assermentés.
- L'inscription du numéro de plaque d'immatriculation sur ce justificatif permet également d'éviter la reproduction de comportements de contournement constatés par le passé (don d'un justificatif encore valide au véhicule suivant sur la place de stationnement).
- Traçabilité du suivi du FPS et du recours évitant ainsi le risque d'erreur.

Avoir institué la redevance de stationnement implique, par voie de conséquence, son contrôle. Il convient ainsi de préciser également dans quelles mesures les actions techniques ou administratives nécessaires, le sont en conformité du traitement au droit de la protection des données.

Les modalités du traitement systématique du numéro d'immatriculation sont les suivantes :

Pour stationner en zone payante sur la commune, un automobiliste doit régler son stationnement de façon suivante :

- Via l'horodateur par Carte Bleue ou par monnaie ;
- Via une application Mobile (actuellement Paybyphone ou Indigo Neo).

Quel que soit le moyen utilisé, l'utilisateur doit entrer son numéro d'immatriculation afin de pouvoir régulariser son stationnement, et ainsi obtenir un ticket ou valider son paiement via l'une des deux applications Mobile.

Figurent sur ces tickets (ou sur les preuves de paiement dématérialisées) les éléments suivants :  
- L'immatriculation du véhicule, la date, les heures de début / fin de stationnement, la commune, la zone.

L'accès aux immatriculations se fait au moment du contrôle du paiement par les agents verbalisateurs ainsi qu'au moment de la gestion des Forfaits Post Stationnement et des recours par le ou les agents municipaux référents.

Les logiciels, applications ou sites utilisés sont notamment YouTransactor, Logipol Web, Ccsp.fr.

Le lien entre le ticket ou la preuve de stationnement dématérialisé permet :

- À l'utilisateur de prouver son paiement.
- Aux services municipaux en charge, de garantir un contrôle fiable, de vérifier le bienfondé d'un éventuel recours et d'éviter l'utilisation par un autre automobiliste.

S'agissant des règles de confidentialité, les services de la Ville en charge, en collaboration avec l'ANTAI :

- Prennent toutes mesures nécessaires afin d'éviter que les informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.
- N'utilisent les documents ou informations transmises que pour la seule exécution de la gestion du stationnement.
- S'engagent à ne pas divulguer les documents informations et données détenues à d'autres personnes.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification des avis de paiement ;
- Les coordonnées des titulaires de certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

Ces données sont conservées par l'ANTAI de trois ans à cinq ans afin de garantir leur intégrité et accessibilité, avant de procéder à leur élimination.

Dans les cas de saisines, par un usager, de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, qui est la seule juridiction ayant le pouvoir d'annuler un recouvrement du Trésor Public, les délais de conservation se prolongent jusqu'au jugement définitif rendu par elle.

S'agissant des conditions d'utilisation des données personnelles,

La collectivité est informée par l'ANTAI en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation qui lui sont adressées.

L'ANTAI et la Commune attestent disposer de moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute perte ou destruction fortuites ou illicites, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

Par la présente délibération et sa publication, la Ville entend informer les usagers du stationnement, de la limitation apportée aux droits et libertés, en raison de la collecte de données rendue nécessaire dans le cadre de la gestion du stationnement payant.

Pour la gestion des données personnelles, les points de contacts sont les suivants :

- Le Délégué à la Protection des Données (DPO) sur : [contact@mairie-trouville-sur-mer.fr](mailto:contact@mairie-trouville-sur-mer.fr) ;
- Et sur l'adresse : [donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr), pour l'ANTAI.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de délibération visant à écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules et à autoriser le traitement de données à caractère personnel utilisés pour la gestion et le contrôle du paiement de la redevance de stationnement sur la voie publique.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2333-87,

Vu la Loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL), notamment son article 56,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016, rectifié, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 Mai 2018, et notamment ses articles 12 à 23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017-130 du 6 octobre 2017, relative à l'autorisation de gestion de la dépenalisation du stationnement payant,

Vu l'avis de la commission Mobilités urbaines du 23 mars 2032,

Considérant la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 de la dépenalisation et de la décentralisation des amendes de stationnement et leur transformation en Forfait Post-Stationnement (FPS) et la mise en œuvre par la collectivité d'un système de paiement par horodateur ou application Mobile nécessitant la saisie de son numéro d'immatriculation ;

Considérant les conventions successives conclues avec l'ANTAI depuis l'année 2017 ;

Considérant le contrôle opéré par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) par lequel elle a estimé que le dispositif mis en place par la Ville de Marseille contrevenait au RGPD et en particulier à son article 21 relatif au droit d'opposition dont dispose toute personne, à tout moment, à un traitement de données à caractère personnel la concernant ;

Considérant les dispositions de l'article 23 du RGPD permettant aux collectivités territoriales de prendre une délibération limitant ce droit à opposition pour des motifs d'intérêt général dûment justifiés ;

Considérant la Note d'éclairage juridique, émanant du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, relative à la possibilité pour une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités compétents d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'actualiser la délibération du 06 Octobre 2017 relative à la gestion de la dépenalisation du stationnement payant, aux fins d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule et d'autoriser le traitement de données à caractère personnel utilisé pour la gestion du stationnement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser** le traitement de données à caractère personnel utilisé pour le contrôle du paiement de la redevance de stationnement ;

- **Article 2 : D'autoriser** la dérogation au droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

- **Article 3 : Dit** que les dispositions décrites aux articles 1<sup>er</sup> et 2, complètent la délibération n°2017-130 du 6 octobre 2017 ayant institué la redevance de stationnement sur la Commune.

### Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  


**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-59

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SOUTIEN  
AVEC L'AMBASSADE D'ESPAGNE  
Exposition « De la Casa de Velázquez à la Normandie.  
Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 - 2022 »**

-----

Le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer organise une exposition « De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928-2022 ».

Celle-ci réunit une sélection d'artistes anciens résidents de l'Académie de France à Madrid ayant des liens artistiques avec la Normandie, depuis la première promotion de la Casa de Velázquez en 1928 jusqu'à la 92<sup>e</sup> promotion qui vient de terminer sa résidence. Une programmation de tables rondes et d'actions de médiation est prévue pour accompagner l'exposition ainsi que l'édition d'un catalogue.

Le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer accueille également en résidence un artiste espagnol de Cuenca : Adrian Mena Paredes dont les œuvres feront l'objet d'une exposition.

Le Service Culturel de l'Ambassade d'Espagne en France a décidé d'apporter son soutien financier :

- À la participation de l'historien Juan Manuel Bonet aux journées inaugurales de l'exposition « De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928-2022 » ;
- Au voyage de l'artiste espagnol Adrián Mena Paredes, depuis Cuenca à Trouville-sur-Mer et retour

L'Ambassade d'Espagne s'engage à soutenir cette participation à hauteur de 2000 euros (Deux Mille euros) nets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 24 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 27 Mars 2023,

Considérant la nécessité d'établir une convention pour convenir des obligations de chaque partie,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention, annexée à la présente délibération de soutien avec l'Ambassade d'Espagne, dans le cadre de l'exposition « De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928-2022 ».
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.....  
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC.

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-60

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023**  
**Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA**

-----

Le Musée Villa Montebello organise une nouvelle exposition du 18 mars au 17 septembre 2023, « De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 – 2022 ». La Ville de Trouville-sur-Mer accueille du 1<sup>er</sup> avril au 23 octobre 2023 une exposition de photographies de Maurice Renoma. Afin de valoriser ces expositions et de proposer des ouvrages intéressants aux visiteurs du musée, une sélection de livres pourrait être mise en vente.

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 24 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 27 mars 2023,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux livres,

Considérant que ces livres sont soumis à un prix unique fixés par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **8 avril 2023**, les tarifs ci-dessous :

### MUSEE VILLA MONTEBELLO

Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %)	HT 2023	TTC 2023
Maurice Renoma, <i>MR</i> , Edition Maison Renoma	42,65 €	45,00 €
Maurice Renoma, <i>Mythologies du poisson rouge</i> , Edition Maison Renoma	46,45 €	49,00 €
Maurice Renoma, <i>Un + un = 3</i> , Editions de la Martinière	36,97 €	39,00 €
Maurice Renoma, <i>One + one = 3</i> , Editions de la Martinière	36,97 €	39,00 €
Maurice Renoma, <i>Modographe</i> , Editions Marval	36,97 €	39,00 €
Catalogue Francis Harburger, <i>le langage de la peinture</i>	18,01 €	19,00 €
Annie Warnier, <i>Jardin portuaire</i> , Editions des cendres	18,96 €	20,00 €

### Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-61

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatier comme secrétaire de séance.*

.....

**AUTORISATION DE SIGNER**  
**UNE CONVENTION DE BILLETTERIE**  
**AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER**

-----

Par délibération en date du 8 février 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de billetterie avec l'Office de tourisme de Trouville-sur-Mer pour deux des premiers spectacles organisés dans le cadre d'une nouvelle programmation culturelle « Trouville sur Planches ».

La politique événementielle de la municipalité ayant pour ambition d'être encore élargie, elle entend couvrir aussi bien les domaines culturels que sportifs, et développer le nombre de rendez-vous attractifs et marquants.

Pour optimiser cette organisation, la municipalité souhaite offrir au public un service de réservation qualitatif en mobilisant désormais systématiquement la billetterie professionnelle dont dispose l'office de tourisme.

Cette billetterie permet de réserver des places aussi bien à distance, en ligne, que sur place à l'accueil de l'office, dont la situation, en cœur de ville, est centrale.

Il est ainsi également possible pour le public d'utiliser tous moyens de paiement.

Le coût de cette prestation est celui que l'office réserve à ses partenaires importants et s'élèvera pour la Commune, à 5% des transactions.

En parallèle, des régies de recettes sont autorisées pour l'encaissement des produits pour le public se rendant directement sur les lieux où se dérouleront les différentes catégories d'événements.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la convention encadrant ce partenariat avec l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer, dont le Comité de Direction sera en parallèle sollicité.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 24 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 27 mars 2023,

Considérant l'intérêt de faciliter l'accès aux événements organisés par la Commune ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la signature, avec l'Office de tourisme de Trouville-sur-Mer, de la convention de billetterie (2023-2025), annexée à la présente délibération.

#### **Le Maire :**

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Mercredi 5 Avril 2023**

FG/MV  
2023-62

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 5 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 29 mars 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

**Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 19 - Représentés : 6 - Absents : 2**

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), Mme Julie Mulac (pouvoir à Mme Grand-Brodeur), M. Pascal Simon (pouvoir à M. Taque), M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Bottin), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Philippe Abraham (pouvoir à M. Thomasson)

**ETAIENT ABSENTS** : M. Jean-Pierre Deval, Mme Rébecca Babilotte

*Le Conseil Municipal désigne Catherine Vatieur comme secrétaire de séance.*

.....

**APPROBATION D'UNE POLITIQUE DE PARTENARIAT  
AVEC France BLEU NORMANDIE  
DANS LE CADRE D'EVENEMENTS ORGANISES PAR LA VILLE**

-----

Dans le cadre de sa politique de développement d'événements phares dans les domaines culturels, sportifs, environnementaux..., la Municipalité souhaite étayer son organisation en assurant le rayonnement de ces rendez-vous proposés aux Trouvillais et visiteurs de la commune, grâce à l'appui d'un partenariat régulier avec les professionnels de l'information et de la diffusion.

France Bleu Normandie est l'une des stations de radio généraliste du réseau France Bleu de Radio France, diffusée sur l'ensemble de la Normandie et installée à Caen.

Les programmes régionaux de France Bleu Normandie (Calvados - Orne) bénéficient d'une large diffusion en direct, tous les matins et en soirée durant la semaine, et chaque matin durant les weekends. Le reste du temps, sont diffusés les programmes nationaux.

En 2022, France Bleu Normandie est restée la 1<sup>ère</sup> radio de Normandie avec une moyenne de 95 900 auditeurs et une part d'audience de 10.3 %.

La Ville et la Direction de France Bleu Normandie souhaitent ainsi renforcer leur partenariat en offrant au public une information encore plus régulière et exhaustive sur certains des événements majeurs organisés par la commune.

Ce partenariat, conclu sous forme de conventions, à titre gratuit et sans obligation pour la Ville d'achat d'espace (mais en y faisant appel le cas échéant), permettra aux événements organisés par elle de bénéficier d'une communication renforcée en assurant une couverture radiophonique de qualité, bénéficiant de l'expertise des journalistes et animateurs de France Bleu (interviews, concours...).

En contrepartie, la Ville octroiera une exclusivité à France Bleu Normandie et visibilité sur ce partenariat (logo France Bleu Normandie, panneaux, liens vers leur site Internet...).

Pour information, en 2023, les premiers événements sélectionnés dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- Programmation « Trouville sur Planches » :  
« Love Letters », avec Michèle Bernier et Patrick Braoudé (pièce de théâtre)  
« Stéphane Guillon » (One man Show) ;  
« La Ligne Rose » (Pièce de théâtre) ;  
« La Servante de Proust » (Pièce de théâtre).
- Exposition au Musée Villa Montebello :  
« De la Casa de Velasquez à la Normandie »
- Autres événements à venir : Rencontres Géopolitiques, spectacles de fin d'année...

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'approbation de ce partenariat organisé avec France Bleu Normandie dans le cadre d'animations ou événements proposés par la Ville ;

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 24 mars 2023 ;

Considérant les conventions-types, annexées à titre d'information à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de renforcer les moyens de communication autour des grands événements culturels, sportifs ou autres organisés par la Commune ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le partenariat organisé avec France Bleu Normandie en vue de soutenir la communication autour des événements proposés par la Ville ;

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce à venir afférent à l'exécution de cette délibération.

### Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC,

  
Sylvie de GAETANO



LE MAIRE-ADJOINT,  
SECRETAIRE DE SEANCE,

Mme Catherine VATIER  
